

NTELA

____ N° 05, Vol. 1, Janvier-Juin 2023 ____



ISSN : 2789-3588

**Revue du Centre Universitaire de Recherche
sur l'Afrique (CURA)**

Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines/Université Marien
Ngouabi, Brazzaville (République du Congo)
BP : 2642, E-mail : cura.congobrazza@gmail.com
Tél. : + 242 066690087 / 055769593 / 044108897

Couverture : Figure de chasseur bantou de l'Afrique centrale. Statuette collectée par le Laboratoire d'Anthropologie et d'Histoire (actuelle Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines de l'Université Marien Ngouabi), entre les années 1975 et 1980. Dans les langues kongo de cette sous-région, le bon chasseur est justement appelé « *NTELA* ». Par métonymie, ce nom symbolise l'homme constamment animé par la quête des savoirs et des connaissances ; un scientifique qui cherche, qui trouve et qui partage ses trouvailles avec les autres au moyen de la publication.

Les opinions exprimées dans les différents textes publiés ici sont celles de leurs auteurs. Elles n'engagent nullement la Revue *NTELA*

Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines/Université Marien
Ngouabi, Brazzaville (République du Congo)
E-mail : cura.congobrazza@gmail.com

NTELA

____ N° 05, Vol. 1, Janvier-Juin 2023 ____

ISSN : 2789-3588

**Revue du Centre Universitaire de Recherche
sur l'Afrique (CURA)**

Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines/Université Marien
Ngouabi, Brazzaville (République du Congo)
BP : 2642, E-mail : cura.congobrazza@gmail.com
Tél. : + 242 066690087 / 055769593 / 044108897

Publications semestrielles de la Revue NTELA

Directeur de publication

Yvon-Norbert GAMBEG

Rédacteur en chef

Jean Félix YEKOKA

Comité de rédaction

Jacques Nkeoua Oumba, Paul Kibangou, Régina Patience Ikemou, Rony Dévyllers Yala Kouanzi, Samuel Kidiba, Dieudonné Mouakouamou Mouendo, Didace Kevin Kouloungou Boungou, Jean-Bruno Bayette, Dreid Miché Kodja Manckessi.

Comité scientifique

Jean-François Owaye, Professeur, Université Omar Bongo (Gabon), Miche-Alain Mombo, Professeur, Université Marien Ngouabi (Congo), Georges-Claude Tshund'Olela, Professeur, Université de Kinshasa (RD. Congo), Omer Massoumou, Professeur, Université Marien Ngouabi (Congo), Françoise Blum, Professeur, Université Paris 1, Panthéon Sorbonne (France), Bienvenu Boudimbou, Maître de Conférences, Université Marien Ngouabi (Congo), Joachim Emmanuel Goma-Thethet, Professeur, Adon Simon Affessi, Maître de Conférences, Université Peleforo Gon Coulibaly Korhogo (Côte d'Ivoire), Université Marien Ngouabi (Congo), Dieudonné Tsokini, Professeur, Université Marien Ngouabi (Congo), Pierre Yvon Ndongo Ibara, Professeur, Université Marien Ngouabi (Congo), Joseph Zidi, Maître de Conférences, Université Marien Ngouabi (Congo), Henri Yambéné Bomono, Professeur, Université Yaoundé 1 (Cameroun), Jean Félix Yekoka, Maître de Conférences, Université Marien Ngouabi (Congo), Rogacien Tossou, Maître de Conférences, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Université Marien Ngouabi (Congo), Yvon-Norbert Gambeg, Professeur, Université Marien Ngouabi (Congo), Sophie Pulchérie Tape, Maître de Conférences, Université Peleforo Gon Coulibaly Korhogo (Côte d'Ivoire), Amuri Mpala Lutébélé, Professeur, Université de Lubumbashi (RD. Congo), Didier Ngalebaye, Maître de Conférences, Université Marien Ngouabi (Congo).

SOMMAIRE

Éditorial	11
------------------	----

Articles

I. HISTOIRE-SCIENCES POLITIQUES

L'implication totémique des oiseaux dans l'exercice du pouvoir pharaonique : cas du faucon (3000-2134 av. J.-C) <i>Michaël NDOUKOU, Jean Félix YEKOKA</i>	17
Le Ndjobi : les « territoires du sacré » chez les Mbéré (République du Congo) <i>Fiston GAMBIA, Joseph ZIDI</i>	35
Les alliances politiques en Côte d'Ivoire de 1990 à 2018 <i>Hyacinthe Digbeugby BLEY</i>	59
Pratiques d'assujettissement d'enfants en situation irrégulière et enseignement coranique au « Sénégal » (1817-1903) <i>Sawrou FALL</i>	79
L'art capillaire dans les quartiers populaires de la ville de Ngaoundéré : de 1958 à 2021 <i>Liliane Dalis ATOUKAM TCHEFENJEM</i>	89
La légitimité patronymique en Afrique, vers une démocratie héréditaire. Corps intemporel et réincarnation du leader politique, pour une symbolique du pouvoir au Togo <i>Boêvi Denis LAWSON</i>	113
La contestation des résultats des élections en Afrique : cas des législatives de 2020 au Mali <i>Siriki BAGAYOKO</i>	137

II. GÉOGRAPHIE

Gestion des ressources en eau dans le contexte de la décentralisation au sud du Bénin : Cas du doublet Allada-Ze

Badel Ruffino Juste LANTONKPODE, Jean SODJI, Pierre OUASSA, Sabi TASSIGUISIO, Expédit Wilfrid VISSIN 161

Déficit des services urbains et des équipements socio-collectifs dans les villes togolaises : Cas de la petite ville de Pagouda au nord-est du Togo

Essobassi YASSIH, Assogba GUEZERE 189

L'envers de l'aménagement forestier ou l'ambiguïté du statut des terres cultivables dans les concessions forestières de la Likouala

Bled-Dumas Blaise LOUZALA-KOUNKOU 215

Le développement économique local et ses enjeux dans le département de la Likouala (République du Congo)

Laïs Hilaire LIBOBOU N'KOKA, Clotaire Claver OKOUYA 235

Le transport par taxis collectifs à Bangui (République Centrafricaine)

Christian MALIKI 265

III. PHILOSOPHE

Intersubjectivité et Fraternité créatrice chez Gabriel Marcel

Kouassi Clément N'DOUA, Moulo Élysée KOUASSI 281

L'épidictique comme impensé de la modernité : réflexions entre Chaïm Perelman et Emmanuelle Danblon

Évariste Dupont BOBOTO, Alexandre OTSANGUE NGASSAKI 301

Limites de l'universalisme juridique et refondation interculturelle du droit en Afrique

Koffi AGNIDE, Komla FADEME 317

ÉDITORIAL

Le Centre Universitaire de Recherche sur l'Afrique (CURA) publie le cinquième numéro de sa revue *Ntela* dans un contexte mondial dominé, entre autres, par la guerre qui oppose l'Ukraine à la Russie, la 'guerre oubliée' à l'Est de la RDC et le terrorisme dans le Sahel. Récemment, le Sénégal a attiré les projecteurs sur lui à cause du débat sur la possibilité du président Macky Sall de rempiler un troisième mandat à la tête de ce pays, considéré jusqu'ici comme un modèle de démocratie en Afrique. Sur cette question, son intervention radio-télévisée, du 3 juillet 2023 a mis fin au suspens et aux violences que pouvaient occasionner l'annonce de sa candidature pour un autre mandat.

Suite à cette actualité, d'aucuns parleront d'une leçon de démocratie donnée par le président Macky Sall, d'autres évoqueront, au contraire, le triomphe de la rue sur les calculs de sa famille politique. L'on est sûr que cette actualité politique sénégalaise, qui alimente encore les débats médiatiques, relancera sans doute des réflexions plus approfondies de la part des scientifiques sur l'ivresse du pouvoir en Afrique contemporaine. Pour l'instant, ce cinquième numéro de la revue *Ntela* accorde la primauté à d'autres problématiques aussi diverses que variées qui interpellent la conscience collective sur les enjeux sociétaux. Elle est restée fidèle à sa philosophie de permettre une meilleure diffusion des savoirs et des connaissances sur l'Afrique, dans une perspective multi et interdisciplinaire. Par ailleurs, comme les trois précédents numéros, celui-ci compte aussi deux volumes pour la trentaine des textes que la rédaction, grâce au travail des évaluateurs a jugé publiables. La répartition des articles tient compte aussi bien de l'équilibre numérique que du rapprochement de leur champ d'étude.

Ce premier volume compte quinze articles répartis en trois grandes rubriques : *Histoire et sciences politiques* (sept articles) ; *Géographie* (cinq articles) ; *Philosophie* (trois articles). La contribution de Michaël Ndoukou et Jean Félix Yekoka ouvre la première rubrique. Faisant la plongée dans l'Égypte antique, ces deux auteurs analysent l'implication totémique des oiseaux dans l'exercice du pouvoir pharaonique. Dans la même foulée rituelle s'inscrit la réflexion de Fiston Gambia et Joseph Zidi. Dans leur texte sur le Ndjobi ces deux auteurs étudient anthropologiquement les « territoires du sacré ». Pour

sa part, Hyacinthe Digbeugby Bley pense à nouveau frais les alliances politiques en Côte d'Ivoire, dans une chronologie de dix-huit (18) ans entachés par la question de l'*ivoirité* et une série de violences sociopolitiques. Loin des questions politiques, l'article de Sawrou Fall s'intéresse, lui, aux pratiques d'assujettissement des enfants Sénégalais en situation irrégulière et en enseignement coranique, entre 1817 et 1903. Cette conjecture ancienne est aux antipodes de l'art capillaire en effervescence dans les quartiers populaires de Ngaoundéré (Cameroun), étudié par Dalis Atoukam Tchefejem. En Afrique, l'héritage du pouvoir se lit à l'aune de la légitimité patronymique. C'est à cette conclusion qu'aboutit Boëvi Denis Lawson dans l'étude qu'il consacre au corps intemporel et à la réincarnation du leader politique, pour une symbolique du pouvoir au Togo. L'on se trouve indubitablement en face d'une caricature du pouvoir sur scène, notamment avec la contestation des résultats des élections en Afrique. Ainsi, le cas des législatives de 2020 au Mali auquel s'intéresse Siriki Bagayoko n'est pas un exemple unique.

Les textes qui constituent la rubrique de Géographie viennent en éventail. Trois d'entre eux font diversement allégeance à l'environnement. Il s'agit de la contribution de Badel Ruffino Juste Lantonkpode, Jean Sod Ji, Pierre Ouass, Sabi Tassigui Sio et Expédit Wilfrid Vissin qui s'intéresse à la gestion des ressources en eau dans le contexte de la décentralisation au sud du Bénin ; de l'article d'Essobassi Yassih et Assogba Guezere qui jette son dévolu sur le déficit des services urbains et des équipements socio-collectifs dans la petite ville de Pagouda (République du Togo) ; de l'envers de l'aménagement forestier ou l'ambiguïté du statut de terres cultivables dans les concessions de la Likouala (République du Congo) analysé par Bled-Dumas Laise Louzala-Koukou.

Parmi les articles de ce volume, un s'intéresse particulièrement au développement économique local ainsi que ce que ce développement implique comme enjeux dans un territoire déconcentré. Il s'agit du texte de Laïs Hilaire Libobou N'koka et Clotaire Claver Okouya. Ces auteurs, qui prennent le département de la Likouala, en République du Congo comme étude de cas, abordent en réalité des questions ayant trait à la centralisation et au développement local. Mais, peut-on parler de développement en passant sous silence la question du transport ? À

l'évidence, non. Christian Maliki le montre bien dans son étude consacrée au transport en commun à Bangui, capitale de la République centrafricaine.

La dernière rubrique de ce volume est construite autour des textes de philosophie. Ici, la primauté est accordée à Gabriel Marcel chez qui Kouassi Clément N'Doua et Moulo Élysée Kouassi étudient l'intersubjectivité et la fraternité créatrice. Dans ce cheminement philosophique, où la gnose est à la confluence de l'épistémologie biographique, Évariste Dupont Boboto et Alexandre Otsangue Ngassaki planchent sur l'épidictique comme impensé de la modernité. Ils utilisent les réflexions de Chaïm Perelman et Emmanuelle Danblon comme matériau d'élaboration d'une pensée construite. À côté de ce qui paraît une évidence classique, Koffi Agnide et Komla Fademe identifient les limites de l'universalisme juridique. Pour ce faire, ils plaident pour la refondation interculturelle du droit en Afrique sur la base de ses réalités endogènes.

Au terme de cette présentation, comme pour les précédents numéros, les contributions placées dans le premier volume de ce numéro viennent de plusieurs institutions universitaires d'Afrique. Cette réalité confirme l'identité de *Ntela* d'être une revue pour laquelle les questions de recherche sont consacrées à ce continent au richesses civilisationnelles restées en harmonie avec le volume des traits culturels qui lui donnent sa propre identité.

Professeur Yvon-Norbert GAMBEG

Directeur de publication

II. GÉOGRAPHIE

L'envers de l'aménagement forestier ou l'ambiguïté du statut des terres cultivables dans les concessions forestières de la Likouala

Bled-Dumas Blaise LOUZALA-KOUNKOU*

Résumé

La République du Congo est engagée dans la gestion durable des forêts. Cette perspective induit une division du domaine forestier en concessions forestières ouvertes à l'exploitation et en parcs et réserves. L'exploitation des concessions est assortie d'un plan d'aménagement qui conduit à un zonage. Ainsi, l'on distingue quatre zones appelées séries : la série de production, la série de conservation, la série de protection et la série de développement communautaire. Les activités mises en œuvre dans ces différentes séries sont encadrées par les textes réglementaires. Avec une étendue quasi couverte par la forêt, la Likouala a une population majoritairement rurale qui vit principalement de l'agriculture. Les terres cultivables accessibles sont situées dans les séries de développement communautaire. La présente étude, menée en 2021, examine les dynamiques foncières dans les séries de développement communautaire, un espace réservé à la population pour ses activités agricoles. Elle vise à produire des données nécessaires à la dynamique foncière dans les SDC en vue de déceler les éventuelles limites à la mise en œuvre des politiques de développement de l'agriculture intensive dans les départements forestiers du nord Congo. Il ressort des travaux exécutés que l'implantation humaine dans les concessions forestières est antérieure à l'exploitation forestière. Les populations ont développé, dans l'espace-temps des modes d'acquisition des terres cultivables reconnues par le droit coutumier. Cette forme d'acquisition n'est pas reconnue par la loi sur le foncier puisque, dans ses dispositions, le statut de propriétaire résulte d'un processus d'immatriculation. En outre, les concessions forestières appartiennent, selon le code forestier, au domaine privé de l'Etat.

* Institut Géographique National / Email : bledlouzala@gmail.com

Mots-clés : Aménagement forestier, terres cultivables, Statut juridique, concessions forestières, Likouala

Abstract

The Republic of Congo is committed to sustainable forest management. This perspective induces a division of the forest domain into forest concessions open to exploitation and into parks and reserves. The exploitation of the concessions is accompanied by a development plan which leads to zoning. Thus, there are four zones called series: the production series, the conservation series, the protection series and the community development series. The activities implemented in these different series are governed by regulatory texts. With an area almost covered by forest, Likouala has a predominantly rural population who live mainly from agriculture. The accessible farmland is located in the community development series. The present study, conducted in 2021, examines the dynamics of land in the community development series, a space reserved for the population for their agricultural activities. It aims to produce the data necessary for the land dynamics in the SDCs in order to identify any limits to the implementation of policies for the development of intensive agriculture in the forest departments of northern Congo. It appears from the work carried out that human settlement in forest concessions predates logging. Populations have developed, over time, methods of acquiring cultivable land recognized by customary law. This form of acquisition is not recognized by the land law since, in its provisions, the status of owner results from a registration process. In addition, forest concessions belong, according to the forest code, to the private domain of the State.

Key words: Forest management, arable land, Legal status, forest concessions, Likouala

Introduction

Le monde connaît des crises environnementales extrêmement variées dans leur nature et dans leurs conséquences. Les efforts qui sont déployés aujourd'hui sont fragmentés et insuffisants. Les niveaux de vulnérabilité et d'exposition sont trop élevés. Le sommet sur la Terre tenu à Rio de Janeiro en 1992 a été l'occasion d'une prise de conscience mondiale sur les enjeux globaux et locaux liés à la perte de biodiversité et sur la responsabilité collective à gérer les ressources naturelles en

B-D. B. LOUZALA-KOUNKOU : L'envers de l'aménagement ...

tenant effectivement compte des générations futures. Pendant la décennie qui a suivi ces assises, l'accent a été mis sur les questions écologiques et, dans une moindre mesure, sur les enjeux économiques.

Dans les pays tropicaux, le discours sur la gouvernance forestière a profondément évolué. C'est dans cet élan que les pouvoirs publics ont fait la promotion d'aménagement des forêts.

Au Congo, la politique forestière mise en œuvre traduit les orientations du plan de convergence des politiques des pays du bassin du Congo réunis au sein de la Commission des Forêts de l'Afrique Centrale (COMIFAC). Le domaine forestier est divisé en concession appelée unité forestière d'aménagement ou en unité forestière d'exploitation. La première étant plus grande et la seconde plus petite, est une subdivision de la première. Ces concessions sont attribuées aux sociétés pour l'exploitation du bois. L'exploitation forestière est soumise à des normes de durabilité en termes de reconstitution de la ressource ligneuse et de la durée de rotation. Cette nouvelle forme de gestion de l'espace forestier affecte non seulement l'action des sociétés mais aussi les modes d'usage des ressources forestières par les communautés riveraines. La concession forestière est un ensemble des terres forestières appartenant à l'État où se trouvent des communautés paysannes qui ont toujours entretenu un rapport avec leur milieu. C'est dans ce contexte que se pose le problème du foncier agricole.

En effet, les séries de développement communautaire (SDC), espaces suffisants d'apparence, ne tiennent compte que de la dynamique des populations locales. Les apports extérieurs de populations attirées par l'exploitation forestière, de l'afflux des réfugiés venus des pays voisins et des nouveaux enjeux liés au développement des cultures commerciales. Ainsi, les besoins fonciers nouveaux sont exclus de la projection de la rotation forestière. Dans le même temps, il se pose la question du statut des terres cultivables dans les SDC. La compréhension du statut des terres renvoie aux « les principes et règles juridiques qui fondent son identité, y compris celle de ses composantes, ces dernières se confondant symboliquement à elle. » J. F. Yekoka, 2019.

La question du foncier rural ou des terres agricoles suscite l'attention des chercheurs et décideurs en Afrique francophone. Quelques études ont été menées sur le développement rural, l'agriculture et la gestion foncière dans le monde rural. Très peu sont consacrées à la dynamique foncière principalement dans les concessions forestières. Notre

attention est portée sur les travaux de M. B. Mengho (1978), Lavigne Delville Philippe (2002), André Quesnel (1999) et J-F Bélières, P-M Bosc, G Faure, et *al.* (2002).

M. B. Mengho (1978) dans son étude intitulée « L'agriculture traditionnelle chez les Bakouélé et les Djem du Congo », examine « le mode d'occupation et de partage » des terres agricoles dans le département de la Sangha au Congo.

Lavigne Delville Philippe (2002) quant à lui, constate une dynamique foncière portée vers une articulation des modes de régulation foncière dans la campagne des pays de l'Afrique francophone de l'ouest. Il s'interroge sur les avancées récentes et examine les enjeux en présence.

Pour sa part, A. Quesnel (1999) entreprend une étude sur le « Peuplement rural, dynamique agricole et régimes fonciers » dans les pays du sud. Il se rend compte que le « développement agricole souffre de l'instabilité du peuplement et de l'engagement précaire de la population active dans la production agricole ». Il s'interroge si « la sécurité foncière est-elle la solution ? ». Par ailleurs, il constate que « lorsque l'espace se densifie, les paysans cherchent de nouvelles terres, les plus jeunes partent en migration de travail et les dysfonctionnements de l'unité d'exploitation liés à la transformation de son cycle démographique se multiplient » (A. Quesnel (1999, p. 105).

J-F Bélières, P-M Bosc, G Faure, et *al.* (2002) étudient l'agriculture en Afrique de l'Ouest confrontée à un double défi : « produire plus et mieux pour répondre à la croissance des besoins alimentaires et en particulier approvisionner les villes ; assurer des revenus et donc des emplois à la population rurale afin de réduire les flux migratoires et de lutter contre les inégalités et la pauvreté qui concernent d'abord les campagnes ». Concernant la sécurisation foncière, ils aboutissent à la conclusion suivante : la sécurisation foncière est un impératif pour garantir la stabilité des investissements. Toutefois, la notion de sécurisation foncière ne doit pas se fonder sur la seule appropriation privative des terres au sens occidental du terme.

La présente étude porte sur les dynamiques foncières dans les séries de développement communautaire, un espace réservé à la population pour ses activités agricoles. La problématique est posée comme suit : quels les modes d'acquisition des terres agricoles ainsi que les problèmes qui en découlent suite aux opérations d'aménagement forestier ?

B-D. B. LOUZALA-KOUNKOU : L'envers de l'aménagement ...

L'hypothèse de travail se présente de la manière suivante : En réservant une zone d'exclusivité aux activités agricole de la population, l'aménagement forestier enclenche une dynamique du foncier agricole dans les concessions forestières du nord-Congo. C'est l'hypothèse de la présente étude qui a entre autres objectifs, de produire des données nécessaires à la dynamique foncière dans les SDC en vue de déceler les éventuelles limites à la mise en œuvre des politiques de développement de l'agriculture intensive dans les départements forestiers du nord Congo.

1. Méthodologie

La méthodologie appliquée s'est basée sur la recherche documentaire et la collecte des données nouvelles. La recherche documentaire a consisté à la collecte des ouvrages et articles abordant les questions de l'aménagement forestier et du foncier agricole. En outre, des textes législatifs et réglementaires des secteurs forestier et foncier ont été également collectés.

Dans une approche participative, la collecte des données a conduit à entreprendre une enquête sociologique auprès des ménages. Cette enquête a été faite sur la base d'un questionnaire adressé à un échantillon de 242 ménages ruraux choisis dans les localités situées dans les concessions forestières. Le questionnaire a abordé les aspects relatifs à la localisation, l'identification et la situation socio-économique du ménage ainsi qu'à la gestion de la terre. Dans le même élan, des consultations des différents partenaires impliqués dans la problématique de la gestion foncière ont permis de cerner les difficultés d'application de la loi foncière par rapport aux pratiques traditionnelles.

Après le dépouillement automatique sur le logiciel Sphinx, toutes les données quantitatives et qualitatives recueillies ont été analysées suivant une approche systémique. Dans l'ensemble, le dépouillement de toutes les données de terrain a renseigné les thématiques suivantes :

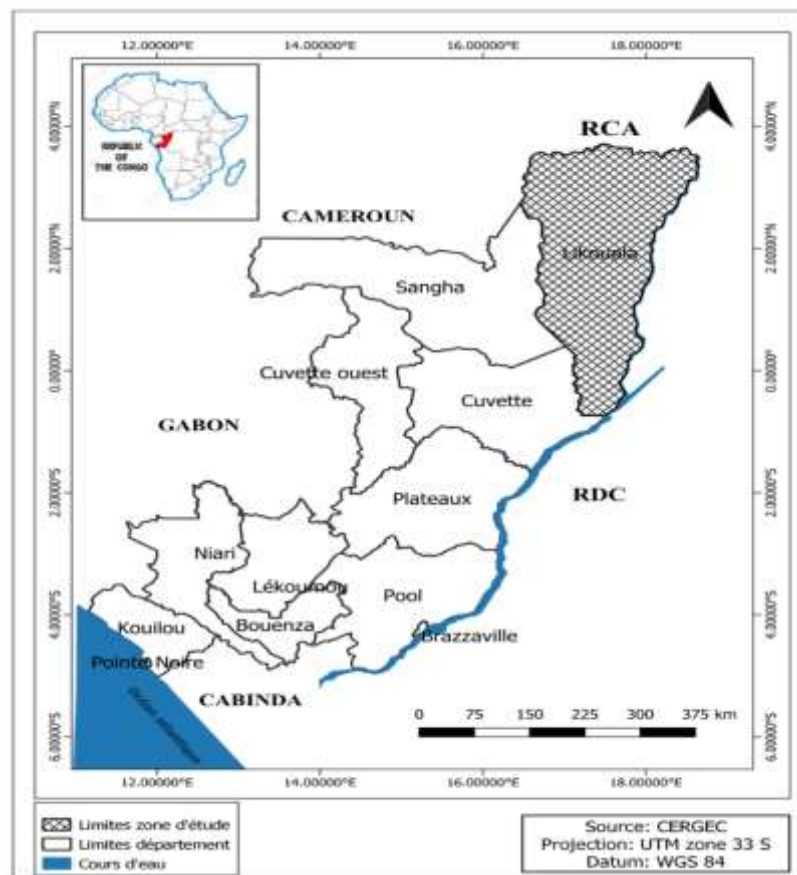
- historique de la création et de l'évolution des villages/ localités ;
- caractéristiques démographiques des villages/ localités ;
- caractéristiques socio-économiques des populations des villages/ localités et leadership communautaire ;
- caractéristiques des populations autochtones ;
- caractérisation de la gestion foncière par les chefs de terre et accès à la terre par les CLPA.

2. Résultats

2.1. Présentation de la zone d'étude

La zone d'étude est constituée du département de la Likouala située entre 0°45' de latitude Sud au 3°45' de latitude nord, à cheval sur les 17° et 18° de longitude est. Elle couvre une superficie totale est de 66044 km². (SDAT, Likouala) et est limitée à l'est par la RDC, à l'ouest par le Cameroun et la République Centrafricaine, au Nord par la République Centrafricaine et au sud par le département de la Cuvette. La figure 1 présente la situation de la zone d'étude dans le contexte congolais.

Figure 1 : Situation de la zone d'étude dans le contexte congolais



B-D. B. LOUZALA-KOUNKOU : L'envers de l'aménagement ...

Situé dans l'extrême nord du Congo, le département de la Likouala a un climat placé au centre des influences des centres d'action situés dans l'hémisphère boréal et dans l'hémisphère austral. Les précipitations annuelles sont abondantes. Elles varient entre 1500 et 1800 mm d'eau. La température moyenne mensuelle oscille entre 25°C et 27°C.

Le couvert végétal quant à lui est dominé par la forêt sempervirente. Elle compte une grande variété d'espèces de grands arbres fréquemment pourvus de contreforts comme le *Klainedoxa gabonensis*. Les méliacées et les légumineuses sont les plus nombreuses. Certaines essences dominent localement comme le *Gilbetiodendron dewevrei*. Peu épais, les sous-bois ne se développent qu'à l'occasion des défrichements ; après abandon des cultures, s'implantent rapidement des espèces secondaires, notamment le parasolier (*Musanga cecropioides*).

2.2. Aspects sociaux et économiques

La compréhension des aspects sociaux et démographiques se résume sur la présentation des caractéristiques de la population.

2.2.1. Structure de la population par âge et par sexe

Estimée en 2019 à 224 906 d'habitants, la population du département de la Likouala est constituée de 49,87% d'hommes et de 50,13% de femmes. Dans les villages visités où l'âge des chefs de ménage varie entre 19 et 83 ans, 61,20% des ménages sont dirigés par un chef de sexe masculin contre 38,80% de chef de ménage féminin. La moyenne d'âge des chefs de ménage est de 44 ans et 1,20% des chefs de ménage a moins de 20 ans, tandis que 27,41% ont entre 40 et 50 ans, comme le montre le tableau 1.

Tableau 1 : Répartition des chefs de ménage par tranche d'âge

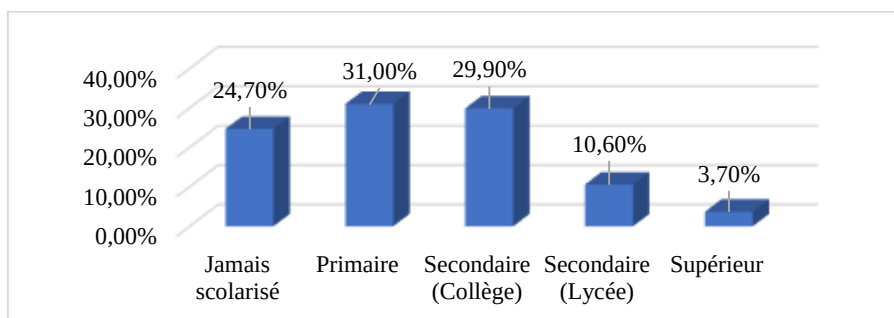
Age (ans)	Effectif	%
Moins de 20	4	1,20
De 20 à 30	63	18,98
De 30 à 40	66	19,88
De 40 à 50	91	27,41
De 50 à 60	60	18,07
De 60 à 70	24	7,23
70 et plus	24	7,23
Total	332	100

Source : B. D. B. Louzala Kounkou, 2021

2.2.2. Niveau d'étude

Il ressort de l'enquête de terrain que 24,70% des chefs de ménage n'ont jamais été scolarisés ; 31,00% ont été scolarisés et ont le niveau d'études primaires, contre 29,90% qui ont le niveau du collège et 10,60% ont fréquenté et ont pu atteindre le niveau lycée. La figure 1 montre la répartition des chefs de ménage par niveau d'instruction.

Figure 2 : Répartition des chefs de ménage par niveau d'instruction



Source : B. D. B. Louzala Kounkou, 2021

2.2.3. Statut matrimonial

Le statut matrimonial le plus rencontré est celui de célibataire avec 49,40%. Les mariés suivent avec 30,50%, les veufs (10,30% et les divorcés (9,80%). Le nombre d'épouses par homme marié varie entre 1 et 4. La moyenne est de 1 épouse et 54,90% sont des couples monogames. Ils sont responsables des ménages dont la taille varie entre 1 et 24 personnes. La taille moyenne des ménages est de 7 personnes. Les ménages les plus rencontrés sont formés de 6 à 8 personnes et représentent 26,38% de la population enquêtée. Le tableau 2 montre la répartition des ménages selon la taille.

Tableau 2 : Répartition de la population selon la taille du ménage

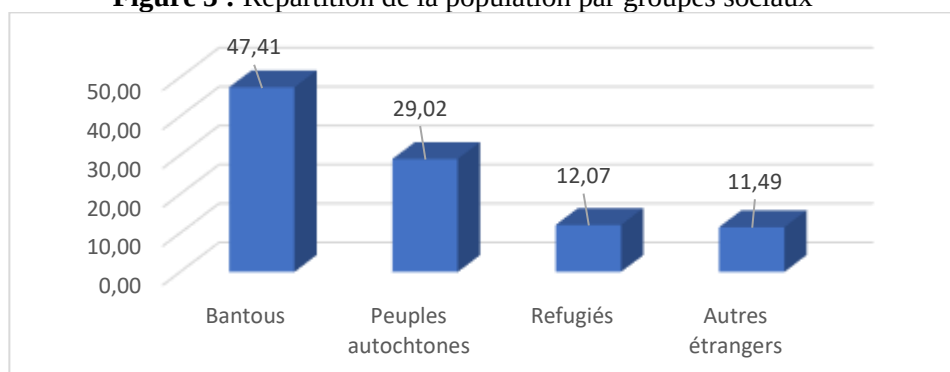
Taille du ménage	Effectif	%
Moins de 4	24	6,96
De 4 à 6	74	21,45
De 6 à 8	91	26,38
De 8 à 10	80	23,19
De 10 à 12	25	7,25
De 12 à 14	24	6,96
14 et plus	27	7,83
Total	345	100

Source : B. D. B. Louzala Kounkou, 2021

2.2.4. Caractéristiques des groupes sociaux dans les SDC

La population de la Likouala appartient à plusieurs groupes sociaux. Les Congolais représentent 76,4% de la population contre 23,6% des étrangers parmi lesquels on recense une présence majoritaire des sujets de la RDC et des Centrafricains. De façon plus spécifique, les bantous représentent 47,41% et les peuples autochtones 29,02%, les réfugiés venus de la RCA, de la RDC et du Rwanda représentent 22,07% et les autres étrangers ont 11,49%, ainsi que le montre la figure 2.

Figure 3 : Répartition de la population par groupes sociaux



Source : B. D. B. Louzala Kounkou, 2021

La population autochtone est estimée, en 2007, dans la Likouala, à 13 476 habitants répartis dans toutes les concessions forestières. Le tableau ci-dessous présente la répartition des autochtones dans les concessions forestières visitées.

Tableau 3 : Répartition des peuples autochtones dans les concessions forestières visitées

UFA	Population totale		Peuples autochtones	
	Effectif	%	Effectif	%
Betou	47926	60,06	3 763	20,04
Ipendja	8946	11,21	4 003	21,32
Lopola	4246	5,32	637	3,39
Loundoungou - Toukoulaka	7932	9,94	3624	19,30
Mimbeli Ibenga	-	-	3 490	18,59
Missa	3906	4,89	1756	9,35
Mokabi - Dzanga	6845	8,58	1505	8,01
Total	79801	100	18 778	100

Source : CIB, PFDE, 2020.

Les peuples autochtones sont semi nomades. Toutefois, certains groupes ont un mode de vie sédentaire. Ils s'installent dans les campements ou dans les villages qu'ils partagent avec les peuples bantous. Ils forment souvent un second noyau du village situé à la périphérie. Bien qu'étant sédentaires, les autochtones installés dans les villages n'y demeurent pas toute l'année. Ils se rendent en forêt pendant les différentes saisons de cueillette et de ramassage (saisons des champignons, des chenilles ou pour recueillir le miel).

2.2.5. Historique et évolution des villages

À l'exception des populations vivant dans les villes du département construites depuis la période coloniale, la plus grande partie de la population vit dans des villages ou dans des campements. L'historique de la création des villages fait ressortir trois types de villages : les villages antérieurs à l'exploitation forestière, les villages créés à la faveur de l'exploitation forestière et les villages déplacés vers les grandes voies de communication à la faveur de l'exploitation forestière.

Les villages antérieurs à l'exploitation forestière ont été créés autour des XIX^e et XX^e siècles, à la faveur des migrations des populations venues de divers pays. Elles fuyaient des luttes claniques dans leurs localités d'origine et d'autres étaient à la recherche de terres pour les activités agricoles, de cueillette et de chasse. Il en est de même pour les terres disponibles, non contrôlées pour pratiquer la chasse. C'est le cas du village Moualé dans la Likouala, créé par Ngondzo, venu de la RCA. Après y avoir érigé un campement des chasseurs, il y a été rejoint par toute sa famille. Une autre raison qui explique l'installation ou la création des villages datant la période pré coloniale est la volonté d'accéder à la quiétude. D'autres populations sont demeurées au bord des cours d'eau navigables pour des raisons de communication. C'est le cas de Boyelle, Bétou, Mimbéli.

2.3. Activités économiques et revenus des ménages

Plusieurs activités sont menées par les chefs de ménages. L'agriculture est la principale source de revenus des ménages. Elle a été évaluée et citée à 65,30%. Les chefs de ménage dans la zone d'étude pratiquent parallèlement plusieurs activités. Ils sont soit agents en service dans les sociétés forestières, agents de l'État ou retraité, soit paysans œuvrant dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, du petit commerce, etc. La moyenne des revenus mensuels des ménages est de 85 318 FCFA.

B-D. B. LOUZALA-KOUNKOU : L'envers de l'aménagement ...

En milieu autochtone, l'agriculture ne constitue pas la première activité. Les champs sont plus petits et ne dépassent rarement la superficie de 0,02 ha. L'exception est faite à Béné, un village exclusivement autochtone, où les populations organisées en groupe sous la responsabilité du chef, entretiennent des plantations pouvant atteindre 1 ha.

2.4. Situation foncière dans les UFA

La situation du foncier dans les séries de développement communautaire (SDC) est entre une gestion traditionnelle encadrée par le droit coutumier et les législations forestière et foncière en vigueur en république du Congo.

2.4.1. Mode d'acquisition et de gestion traditionnelle des terres

L'acquisition des terres s'est faite suivant un processus simple. La terre est vacante, au départ et n'appartient à personne. Lors de la création des villages, les premiers habitants installés l'occupent suivant les orientations du fondateur du village. Toutefois, ils n'exercent pas leur autorité sur l'ensemble des terres environnantes. Après les défrichements et les cultures, la terre passe sous la responsabilité de l'occupant. Ainsi, « le défrichement d'un espace inculte, vacant, confère automatiquement au premier défricheur le « droit » de propriété sur la terre ainsi conquise » (B. M. Mengho, 1978, p. 54). Le premier acquéreur devient le propriétaire de la terre ; un droit qu'il garde en permanence et la terre est inaliénable et transmissible. L'extension des cultures sur des terres nouvellement défrichées donne la possibilité d'élargir les terres. Les jachères n'induisent pas la perte de la responsabilité des terres, car le propriétaire des champs en jachère peut revenir, s'il le souhaite, sur les premières terres exploitées. La seule limite d'étendre les cultures est la possibilité de se trouver au contact des terres d'un autre habitant.

Après plusieurs générations, ces terres deviennent le patrimoine de la famille ou du clan et sont gérées par le chef de la famille ou du clan pour l'intérêt collectif. Le chef du clan appelé propriétaire terrien dispose des terres conformément aux besoins de sa famille élargie. Les terres du clan peuvent être accordées pour exploitation pendant la durée des cultures à un demandeur. Les cultures ayant un court cycle végétatif sont admises. Les relations avec les chefs de terre occupent une place importante dans l'exercice des activités agricoles. La qualité de ces

relations varie selon les personnes (le propriétaire et le locataire) ; elles peuvent être bonnes ou mauvaises comme le montre le tableau 4.

Tableau 4 : Qualification des relations avec les chefs de terre par la population

Relations avec les chefs de terre	Effectif	%
Non réponse	178	27,60%
Très bonnes	166	25,70%
Bonnes	162	25,10%
Moyennes/ Passables	82	12,70%
Mauvaises	57	8,80%
Total	645	100%

Source : B. D. B. Louzala Kounkou, 2021

En effet, pour 25,70% de la population, les relations avec les chefs de terre sont bonnes et 25,70% ajoutent, que ces relations sont d'ailleurs très bonnes contre 8,80% qui les trouvent mauvaises.

2.4.2. Acquisition des terres chez les autochtones

En milieu des autochtones, la propriétaire foncière n'est pas mise en exergue malgré la sédentarisation de quelques individus. Les autochtones ne cultivent que sur des surfaces très petites qui dépassent rarement 0,25 ha. Ce sont des terres accordées par les Bantous contre la force de travail dans leurs champs. Ces Bantous, ils les appellent *leurs responsables*. D'autres individus autochtones, installés dans les campements cultivent le long des routes où ils trouvent facilement des espaces défrichés.

2.4.3. Gouvernance des terres dans les UFA

Les pratiques foncières des communautés locales et peuples autochtones sont confrontées aux dispositions des législations forestière et foncière du pays.

- *La législation forestière*

La gestion des forêts est orientée par la politique nationale mise en œuvre dans le secteur forestier. La politique forestière de la République du Congo est définie à travers la loi 33-2020 du 8 Juillet 2020 portant code forestier. En effet, les forêts appartiennent au domaine public de l'État. Elles sont en conséquence la propriété de l'État, même si celui-ci n'oublie pas la propriété privée du sol incarnée par les ancêtres et

B-D. B. LOUZALA-KOUNKOU : L'envers de l'aménagement ...

gérée en héritage par leurs descendants. Les concessions sont attribuées aux sociétés forestières qui les mettent en valeur par l'exploitation du bois et l'aménagement pour une gestion durable.

L'aménagement des forêts doit permettre, dans sa conception et sa mise en œuvre, la satisfaction des besoins des populations locales et autochtones en produits divers de la forêt et en terres agricoles. Il conduit à un zonage de la forêt en cinq sous unités foncières appelées série et affectées à différents usages spécifiques.

Ces différentes zones sont la série de production, la série de conservation, la série de protection, la série de recherche et la série de développement (MEFE, CNIAF, 2004).

- la série de production a pour vocation principale la production soutenue de bois d'œuvre ;
- la série de conservation a pour objectifs d'assurer la pérennité d'essences forestières, de protéger les habitats de la faune sauvage et la flore, de préserver les paysages et d'utiliser durablement les ressources naturelles ;
- la série de protection est destinée à protéger les ressources naturelles et les ressources culturelles qui y sont associées ;
- la série de développement communautaire (SDC) ou ensemble de terroirs et finages villageois est centré autour de l'arbre, des forêts et des autres ressources naturelles susceptibles de contribuer au développement des économies des communautés rurales et à la lutte contre la pauvreté. Elle prend en compte les forêts naturelles et artificielles, les terres agricoles, les jachères, les zones de pêche et de chasse ;
- la série de recherche est incluse dans les autres séries pour des besoins de recherche.

L'affectation des terres dans les concessions forestières engendre un mode d'utilisation des ressources foncières, floristiques et fauniques. Les activités des populations sont soit interdites, soit autorisées ou réglementées suivant les spécificités de la zone tel qu'il ressort dans le tableau 5.

Tableau 5 : Déroulement des activités dans l'UFA en fonction des affectations

Activités	Série de production	Série de protection	Série de recherche	Série de développement communautaire	Série de conservation
Exploitation forestière et commerciale	Autorisée et réglementée	Interdite	Interdite	Interdite	Interdite
Habitat	Interdite	Interdite	Interdite	Autorisée	Interdite
Feu de brousse	Interdite	Interdite	Interdite	Réglementée	Interdite
Agriculture	Interdite	Interdite	Interdite	Autorisée	Interdite
Sciage sauvage	Interdite	Interdite	Interdite	Réglementée	Interdite
Chasse	Réglementée	Interdite	Interdite	Réglementée	Interdite
Pêche	Réglementée	Interdite	Interdite	Réglementée	Interdite
Exploitation artisanale des mines	Interdite	Interdite	Interdite	Réglementée	Interdite
Braconnage	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Chasse de subsistance	Réglementée	Interdite	Interdite	Autorisée et réglementée	Interdite
Pêche de subsistance	Réglementée	Interdite	Interdite	Autorisée et réglementée	Réglementée
Cueillette/Collecte de subsistance	Réglementée	Interdite	Interdite	Autorisée et réglementée	Interdite
Récolte bambous et rotins	Réglementée	Interdite	Interdite	Autorisée et réglementée	Interdite
Pacage	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit

Source : CNIAF, 2005.

La série de développement communautaire est conçue comme une zone rassemblant les espaces agro-forestiers. Elle est réservée aux activités des communautés locales et des peuples autochtones. C'est la seule zone réservée à la production agricole pour le développement des économies des communautés rurales et la lutte contre la pauvreté. Elle est définie en fonction des besoins en terres de l'évolution de la population locale pendant une période de 30 ans. Les terres cultivables

B-D. B. LOUZALA-KOUNKOU : L'envers de l'aménagement ...

sont définies dans le cadre d'un plan de gestion des SDC élaboré par la société avec la participation du ministère en charge de l'économie forestière, de la population et des institutions décentralisées.

- *La politique foncière*

La politique foncière de la République du Congo mise en œuvre depuis 2000 vise à immatriculer l'ensemble des détenteurs de droits fonciers, d'établir pour chacun des biens fonciers un titre et de l'inscrire dans le registre de la propriété foncière. La législation congolaise distingue le foncier urbain et le foncier rural. En effet, le domaine rural est constitué de toutes les terres situées hors du périmètre urbain. C'est le domaine public, propriété de l'État, qui est inaliénable, imprescriptible et insaisissable. Les concessions forestières sont des terres relevant du domaine rural appartenant à l'État qui en assure l'utilisation et la mise en valeur rationnelle conformément aux plans de développement et aux programmes d'aménagement. Ces terres sont classées et sont immatriculées au nom de l'État.

Le patrimoine privé rural des personnes physiques ou morales de droit privé, est constitué de tous les terrains et terres immatriculés ainsi que de ceux relevant des droits fonciers coutumiers, dûment constatés. La législation foncière congolaise distingue les modes d'accès à la terre des modes d'accès à la propriété. En effet, les modes d'accès à la terre engendrent un droit précaire, selon les termes du droit congolais, alors que les modes d'accès à la propriété sécurisent le statut de propriétaire en transformant le droit précaire en droit définitif notamment par la procédure de l'immatriculation.

Il faut distinguer les modes d'accès aux terres octroyées par l'administration des modes d'accès issus des transactions foncières entre vifs, sous le giron du droit privé des personnes, suivant le droit coutumier. C'est dans ce cadre que les réfugiés basés à Betou, ont bénéficié d'un lopin de terres cultivables de 6 ha¹.

L'accès à la terre octroyée par l'administration se fait par voie d'affectation, d'autorisation d'exploiter et d'autorisation provisoire d'occuper selon les dispositions de la loi n° 25-2008 du 22 septembre 2006, portant régime agro foncier. Au sens du droit positif, la propriété foncière est acquise définitivement par l'immatriculation.

¹ Source : Mairie de la commune urbaine de Betou, 2021

3. Discussion

L'acquisition des terres par les communautés et le régime de gestion dans la Likouala, obéissent à une orientation de la coutume. Les terres sont acquises par la qualité du premier défricheur des terres agricoles. Ce statut permet de garder les terres, les jachères demeurent sous la responsabilité de l'ancien exploitant qui peut, à tout moment, y revenir. Le droit de succéder à la responsabilité de ces terres est garanti par la coutume.

En travaillant dans la Sangha occidentale au Congo, un pays forestier peuplée de Bakouélé, de Djem, de Fang et des Pygmées ou le domaine forestier est divisé en unité forestière d'aménagement concédées aux exploitants, M. B. Mengho (1978) s'aperçoit que la région est sous peuplée et dispose d'importantes étendues de terres cultivables.

Au départ ces terres sont libres, sans maître. Le premier arrivant sur le site en dispose, installe les nouveaux habitants sur des terres vacantes. En engageant le défrichement d'un espace inculte et vacant, le nouvel habitant accède au statut de propriétaire. Ainsi, le statut de premier défricheur confère « le droit de propriété sur les terres conquises », un droit permanent inaliénable, transmissible, tant que l'individu demeurera dans le village (M. B. Mengho, 1978, p. 54). L'exploitation des terres du voisin est interdite sauf en cas de compromis entre les deux parties. Elles sont alors accordées pour les cultures de courte durée comme l'arachide. De même, il demeure interdit de cultiver sur les terres du village voisin sans l'accord préalable du chef de village.

Les terres cultivables placées sous la responsabilité d'un chef de clan est un patrimoine inaliénable de la famille. C'est ce que constate J. F. Yekoka (2014) en étudiant l'espace ethnique, les coutumes et la problématique du développement chez les Kongo de la vallée du Niari d'avant le XXème siècle. En effet, le « territoire ethnique c'est [...] le *nsi*, c'est-à-dire le terroir constitué d'un certain nombre de villages où s'accomplissent les fonctions culturelles, politiques, judiciaires, sociales, etc. (p. 558). L'auteur poursuit que la propriété commune est garantie et « les principes juridiques qui régulent le système foncier chez ces Kongo de la vallée du Niari [...] privilégient le groupe pour lequel la terre est un patrimoine lignager inaliénable. » (J. F. Yekoka, 2015, 568 p).

Dans la Likouala, le statut des terres est compris à travers les dispositions de la loi sur le foncier et le code forestier d'une part et sur

B-D. B. LOUZALA-KOUNKOU : L'envers de l'aménagement ...

la pratique locale régie par le droit coutumier. C'est une coexistence de deux formes de droits. Cette observation est faite dans une revue du statut du foncier dans les zones forestières de différents pays tropicaux par Larson, Anne M. (2013). L'auteure constate la coexistence des « droits fonciers *de jure* et *de facto* dans la pratique. En effet, le droit écrit ou *de jure* correspond à un ensemble de règles établies et protégées par l'État. Il s'agit des titres fonciers enregistrés, contrats de concession, des lois et règlements forestiers). Les droits *de facto* sont des schémas d'interactions établis en dehors du domaine formel du droit. Ils incluent les *droits coutumiers*, un ensemble de règles et règlements communautaires hérités des ancêtres, acceptés, réinterprétés et appliqués par la communauté, et pouvant ou non être reconnus par l'État.

L'auteure signale que, suivant le droit foncier de *jure*, la propriété est souvent formellement qualifiée de publique ou privée. Les terres publiques, souvent perçues dans le sens, « terres domaniales » peuvent à leur tour être détenues par les autorités centrales ou décentralisées. Les terres privées sont en général des terrains attribués à un individu ou une entreprise. L'accès libre est parfois mentionné comme un mode de faire-valoir, mais les terrains restent formellement publics ou privés. Ce type d'accès dit libre se réfère par conséquent à un régime de gestion ou à un ensemble de droits non appliqués. Dans ce sens, les systèmes fonciers communautaires et la propriété commune peuvent exister soit sur des terres relevant formellement du domaine de l'État, soit sur des terres (communautaires) privées. C'est ainsi que des communautés ont pu détenir des titres de propriété privée en Bolivie et aux Philippines.

Toutefois, en matière de droits fonciers, l'État joue un rôle central dans n'importe quelle situation donnée. Il a plusieurs mandats (la création de richesses, d'emplois en faveur du développement ; la protection et la conservation des richesses naturelles en appliquant les lois et règlements relatifs aux ressources naturelles ; la garantie des droits élémentaires des citoyens) liés aux ressources naturelles et aux populations forestières (A. M. Larson, 2013, p. 44).

Le foncier rural dans les concessions forestières est encadré et géré à la fois par les services du cadastre foncier rural et par l'administration forestière. C'est une superposition des structures institutionnelles. Philippe Lavigne Delville (2002) s'inscrit dans cette optique lorsqu'il constate, dans le monde rural des pays de l'Afrique de l'Ouest francophone, des dynamiques foncières caractérisées par un dualisme

juridique, une pluralité des normes et un empilement institutionnel. C'est une coexistence de différents systèmes de normes. À des systèmes fonciers « coutumiers », de nature socio-politique, eux-mêmes composites et fruits de l'histoire, s'est superposé un dispositif juridique étatique, fondé sur des principes radicalement différents.

De même, l'immatriculation des terres, contrainte régie par le code sur le foncier pour bénéficier du statut de propriétaire n'est pas accessible à toutes les classes et Lavigne Delville (2002) aboutit à la même conclusion. Il constate que dans un domaine, les droits coutumiers sont tolérés à titre transitoire tant que le processus d'immatriculation des terres n'est pas achevé.

Conclusion

L'aménagement forestier pose indirectement le problème de la sécurisation des terres agricoles dans lesquelles résulte une part importante des revenus des populations rurales. Ces populations dépendent de l'agriculture et autres activités liées à la forêt. La relation entre forêt et peuples forestiers est ainsi étroite. Ces populations vivent à proximité ou dans les forêts qui, pour la plupart bénéficient d'un plan d'aménagement. La prise en compte des peuples forestiers dans la gestion durable renvoie à la sécurisation des droits fonciers afin de favoriser le développement rural. Cependant, les droits d'accès et de propriété des terres demeurent encore ambigus. Cette situation augmente le sentiment d'insécurité des populations et les rend davantage vulnérables à la pauvreté. Le foncier agricole dans le milieu forestier est compris dans un enchevêtrement de la loi sur le foncier et le code forestier dans une imbrication au droit coutumier. Bien qu'offrant aux occupants un droit d'user des terres mais sans une reconnaissance officielle, le droit foncier ne garantit pas la propriété selon les textes officiels sur le foncier. Dans cet élan, les populations locales ne peuvent pas s'engager dans les investissements agricoles à long terme. La République du Congo veut valoriser le secteur rural par l'agriculture de rente, nécessitant une vaste étendue de culture pendant le moyen et long terme. La sécurisation foncière est importante pour le développement du milieu rural. C'est à ce titre que les droits fonciers communautaires doivent être scrutés dans les concessions forestières de la Likouala. Aussi est-il essentiel de sécuriser d'abord les droits fonciers, puis de clarifier les pratiques de gestion et les moyens d'existence des communautés locales et des peuples autochtones.

B-D. B. LOUZALA-KOUNKOU : L'envers de l'aménagement ...

Bibliographie

- ANSEEUW Ward, BOUQUET Emmanuelle, BURNOD Perrine, 2017, « Les politiques de formalisation foncière en discours : une comparaison des registres de justification en Afrique du Sud, au Mexique et à Madagascar », *Regards sur le foncier*, n° 2, p. 16- 31.
- BELIERES Jean-François, BOSC Pierre-Marie, FAURE Guy, FOURNIER Stéphane, LOSCH Bruno, 2002, « Quel avenir pour les agricultures familiales d'Afrique de l'Ouest dans un contexte libéralisé ? » Dossier no. 113, *Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques (GRET)*, France, et l'IIED, 39 p.
- GANGA Alfred Didier, 2011, *Volume, répartition spatiale et structure par sexe et âge des populations autochtones du Congo*, CNSEE, 7 p.
- GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE, 2019, *Sécuriser les droits fonciers dans les zones de forêt pour favoriser le développement rural. Un Cadre d'analyse*, Programme sur les forêts (PROFOR), Banque mondiale, Washington, DC. 59 p.
- LARSON, Anne M., 2013. *Droits fonciers et accès aux forêts : manuel de formation à l'intention des chercheurs*, CIFOR, Bogor, Indonésie, 71 p.
- LAVIGNE DELVILLE Philippe, 2002, *Vers une articulation des modes de régulation foncière ? Avancées récentes et enjeux*. Contribution au séminaire régional sur les enjeux fonciers, Banque Mondiale, Kampala, 29 avril-2 mai 2002. <http://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/Lavigne-Delville-Kampala-fr.pdf>
- LOUZALA-KOUNKOU Bled-Dumas Blaise, 2020, « Acceptabilité et frustration sociales nées de l'aménagement forestier dans le département de la Likouala au Congo-Brazzaville », *Revue de géographie du laboratoire Leïdi*, p. 8-21.
- MENGHO Bonaventure Maurice, 1978, « L'agriculture traditionnelle chez les Bakouélé et les Djem du Congo », in *Cahiers d'outremer*. N° 121 - 31e année, Janvier-mars. p. 48-84; https://www.persee.fr/doc/caoum_0373-5834_1978_num_31_121_284.
- QUESNEL André, 1999, « Peuplement rural, dynamique agricole et régimes fonciers », in *Examen et évaluation de l'application du programme d'action de la conférence internationale sur la population et le développement* (1994). Contribution de la France à

la 21 session extraordinaire de l'Assemblée Générale de l'ONU, New York, 30 juin-2 juillet 1999, p. 101-109.

YEKOKA Jean Félix, 2019, « Le statut juridique de la terre dans les sociétés du Moyen-Congo : entre réalités endogènes et logiques coloniales (1899-1958) », *WIIRE, Revue de Langues, Lettres, Arts, Sciences humaines et sociales*, N° 09, Novembre, p. 37 – 67

YEKOKA Jean Félix, 2015, « Espace ethnique, coutumes et problématique du développement chez les kongo de la vallée du Niari d'avant le XXème siècle », in Hugues Mouckaga, Scholastique Dianzinga, Jean-François Owaye (*Sous la direction de*) *Ethnies, Nations et Développement en Afrique : quelle gouvernance ?* Actes du colloque de Brazzaville (Congo), du 26 au 28 mai 2014. L'Harmattan, p. 555 – 576.

NTELA, N° 05, Vol. 1, Janvier-Juin 2023

Ce cinquième numéro de la revue *Ntela* accorde la primauté à d'autres problématiques aussi diverses que variées qui interpellent la conscience collective sur les enjeux sociétaux. Elle est restée fidèle à sa philosophie de permettre une meilleure diffusion des savoirs et des connaissances sur l'Afrique, dans une perspective multi et interdisciplinaire. Par ailleurs, comme les trois précédents numéros, celui-ci compte aussi deux volumes pour la trentaine des textes que la rédaction, grâce au travail des évaluateurs a jugé publiables. La répartition des articles tient compte aussi bien de l'équilibre numérique que du rapprochement de leur champ d'étude.

Ce premier volume compte quinze articles répartis en trois grandes rubriques : *Histoire et sciences politiques* (sept articles) ; *Géographie* (cinq articles) ; *Philosophie* (trois articles).

Contributeurs : Expédit Wilfrid Vissin, Koffi Agnide, Essobassi Yassih, Fiston Gambia, Christian Maliki, Sabi Tassigui Sio, Badel Ruffino Juste Lantonkpode, Assogba Guezere, Sawrou Fall, Liliane Dalis Atoukam Tchefenjem, Michaël Ndoukou, Laïs Hilaire Libobou N'koka, Jean Sodji, Clotaire Claver Okouya, **Bled-Dumas Blaise Louzala-Kounkou**, Alexandre Otsangue Ngassaki, Moulo Élysée Kouassi, Joseph Zidi, Komla Fademe, Kouassi Clément N'doua, Boêvi Denis Lawson, Pierre Ouassa, Évariste Dupont Boboto, Hyacinthe Digbeugby Bley, Siriki Bagayoko, Jean Félix Yekoka.

Infographie : Dreid Miché Kodja Manckessi

ISSN : 2789-3588